

2025\_D\_36

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)****Eau du Pays  
de Saint-Malo**  
Service public de production d'eau potable**EXTRAIT**du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à quatorze heures, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_36**Nombre de membres du Bureau : 5  
Nombre de membres présents : 4

Quorum : 3

**Membres présents :**Représentant du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. : M. Guillaume PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-PrésidentReprésentant de St-Lunaire. :Représentant du S.I.E.R.G. :M Jean-Luc OHIER, 3<sup>ème</sup> Vice-PrésidentReprésentant de DINARD :M. Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Vice-PrésidentY assistaient également :M. Franck-Olivier HENRY, directeur  
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire  
administrativeSecrétaire de séance :

M. Guillaume PERRIN

Absent excusé : M. Michel PENHOUËT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE DIAGNOSTIC DU BARRAGE DE MIRELOUP -  
LOT 1 – INSPECTIONS GC, VANTELLERIE ET CANALISATIONS**

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant le marché de services pour le diagnostic du barrage de Mireloup a été lancée le 10/06/2025 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France. La consultation comprenait 2 lots :

- ⇒ Lot n°1 – Inspections GC, Vantellerie et canalisations
- ⇒ Lot n°2 – Inspection caméra, nettoyage et imagerie de paroi des drains.

La date limite de réception des offres était fixée au 3 juillet 2025 à 12H00.

Trois offres ont été remises pour le Lot n°1, aucun pour le lot n°2.

Le Président a déclaré sans suite le lot n°2 pour cause d'infructuosité et a décidé de relancer la consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance.

Le montant des prestations du lot n°1 était estimé à 40 000 €HT.

**Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;**
- ⇒ **De valider le lancement d'une consultation, en procédure adaptée pour le diagnostic du barrage de Mireloup :**
  - **Lot n°1 – Inspections GC, vantellerie et canalisations ;**
  - **Lot n°2 – Inspection caméra, nettoyage et imagerie de paroi des drains ;**
- ⇒ **De valider le principe d'un marché global car l'allotissement rendrait l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse. Le marché global n'exclut en rien la possibilité aux PME de répondre à la consultation ;**
- ⇒ **D'attribuer le marché de services du diagnostic du barrage de Mireloup – Lot n°1 – inspections GC, Vantellerie et canalisations au groupement d'entreprises NAUTIDRONE/AR GANOL dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 30 916 €HT ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

Affiché le 27 OCT. 2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
*Jean-François RICHEUX.*

